

La réunion a débuté le 10 avril 2024 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur DANIEL Philippe.

Membres présents :

Madame HONGNIAT Sylvie (Barbonville), Madame CHARROIS TARILLON Nicole, Monsieur CUNAT Damien, Monsieur RAULIN Thomas (Bayon), Monsieur BRANDMEYER Paul, Monsieur GUTH Michel, Monsieur LAHEURTE Hervé, Monsieur MARTET Olivier, Madame PETITDEMANGE Monique, Madame SASSETTI Evelyne, Monsieur VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), Monsieur HERIAT Maurice (Brémoucourt), Monsieur MARCILLAT Hervé (Charmois), Monsieur CENDRE Christian (Clayeuses), Monsieur NICOLAS Sébastien (Crevechamps), Madame SCHLERET Nelly, Monsieur SONREL Christophe (Damelevières), Madame ALBRECHT Marie Christine (Domptail en l'Air), Monsieur NOEL Renaud (Einvaux), Monsieur FERRY Denis (Essey la Côte), Monsieur MORAND Patrick (Froville), Monsieur GERARDIN Daniel, Madame LAURENT Francine, Monsieur MARQUIS Noel (Gerbéviller), Monsieur LENTRETIEN Jacky (Haigneville), Monsieur BOUCAUD Christian (Haussonville), Monsieur GASSMANN Jean Marie (Landécourt), Monsieur TREVILLOT Xavier (Lorey), Monsieur DIDIER Pascal (Loromontzey), Monsieur VUILLAUME Rémi (Mattexey), Monsieur MERCIER Thierry (Méhoncourt), Monsieur KURKIENCY Jonathan, Madame LE GOFF Bernadette, Monsieur SCHOCKMEL Eric (Mont sur Meurthe), Monsieur CUNCHE Michel (Moriviller), Monsieur BALLY Alain (Remenoville), Madame KWIECIEN Linda (Romain), Madame DUPIC Sabine (Rozelieures), Madame THOMAS Aurélie (Saint Boingt), Monsieur GERARD Nicolas (Saint Germain), Monsieur BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), Monsieur VIGNERON André (Saint Remy aux Bois), Monsieur SIMONIN Bertrand (Seranville), Madame MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle), Monsieur DANIEL Philippe (Vigneulles), Monsieur POIROT Hervé (Villacourt), Monsieur THIEBAUT Yves (Virecourt),

Membres absents représentés :

Madame VAUNE Audrey Pouvoir donné à Mme CHARROIS TARILLON Nicole - Madame DORE Nadia Pouvoir donné à Mme SASSETTI Evelyne - Madame GALLOIS Nadine Pouvoir donné à M GUTH Michel -Monsieur PILLER Christian Pouvoir donné à M DANIEL Philippe - Monsieur SAUVANET ARCHENT William Pouvoir donné à Mme PETITDEMANGE Monique - Madame CHERY GAUDRON Sylvie Pouvoir donné à M SONREL Christophe - Monsieur DARGENT Olivier Pouvoir donné à Mme KWIECIEN Linda - Monsieur DUJARDIN Bruno Pouvoir donné à M BOUCAUD Christian - Monsieur PYTHON Hervé Pouvoir donné à Mme MATHIS Evelyne - Madame SAINT DIZIER Patricia Pouvoir donné à M LAHEURTE Hervé Monsieur VILLAUME Olivier Pouvoir donné à Mme SCHLERET Nelly Monsieur GEOFFROY Gérard (Titulaire de M CUNCHE Michel) Monsieur BALLAND Nicolas Pouvoir donné à M SIMONIN Bertrand

Membres absents :

Monsieur EURIAT Gérard (Borville), Monsieur ROCH Francis (Giriviller).

Secrétaire de séance : Monsieur MARQUIS Noel

Le quorum (plus de la moitié des 93 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Invitation : Ordre du jour du conseil communautaire du 10 avril 2024
- 2024_19 - Administratif : Election du secrétaire de séance,
- 2024_20 - Administratif : Validation du compte rendu du conseil communautaire du 21 février 2024
- 2024_21 - Administratif : Modification des représentants de la CC3M au PETR du Pays du Lunévillois
- 2024_22 - Finances : Vote des taux de fiscalité pour 2024
- 2024_23 - Finances : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- 2024_24 - Finances : Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2023 (document joint)
- 2024_25 - Finances : Affectation des Résultats Budget Petite Enfance 2023
- 2024_26 - Finances : Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2023 (document joint)
- 2024_27 - Finances : Vote du Compte Administratif Budget Général 2023 (document joint)
- 2024_28 - Finances : Affectation des Résultats Budget Général 2023
- 2024_29 - Finances : Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2023 (document joint)
- 2024_30 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget Général 2024 (document joint)
- 2024_31 - Finances : Vote du Compte Administratif budget RIEOM 2023 (document joint)
- 2024_32 - Finances : Affectation des Résultats du Budget RIEOM 2023
- 2024_33 - Finances : Adoption du Compte de Gestion budget RIEOM 2023 (document joint)
- 2024_34 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2024 (document joint)
- 2024_35 - Finances : Vote du Compte Administratif budget assainissement 2023 (document joint)
- 2024_36 - Finances : Affectation des Résultats du Budget assainissement 2023
- 2024_37 - Finances : Adoption du Compte de Gestion budget assainissement 2023 (document joint),
- 2024_38 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget assainissement 2024 (document joint),
- ELEMENTS COMPRIS DANS LE SECOND ENVOI
- Finances : Autorisation d'emprunt pour la réalisation de travaux d'assainissement
- 2024_39 - Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 2024_40 - Ressources Humaines : Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2024_41 - Aménagement du territoire : Débat du PADD dans le cadre de la révision du PLU de Gerbéviller
2024_42 - Aménagement du territoire : Avis de la CC3M concernant les projets de zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR) proposés par les communes
2024_43 - Animation : Validation de l'appel à projet « sensibilisation et éducation à l'environnement » avec de CD54
2024_44 - Animation : Validation de la convention avec l'association « l'Atelier Vert », septembre 2024 à août 2027
2024_45 - Animation : Validation de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
- Questions diverses

2024_19 - Administratif : Election du secrétaire de séance,

Le Conseil Communautaire propose Noel MARQUIS (Gerbéviller) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

59 voix pour

2024_20 - Administratif : Validation du compte rendu du conseil communautaire du 21 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2024 à Vigneulles tel qu'il lui est présenté.

59 voix pour

2024_21 - Administratif : Modification des représentants de la CC3M au PETR du Pays du Lunévillois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du Pays du Lunévillois,

Vu la délibération du comité de Pole du PETR du Pays du Lunévillois du 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020, désignant les représentants de la CC3M au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois,

Considérant la répartition des sièges définie par l'article L.5741-1 du CGCT et appliqué au Comité de pôle du Pays du Lunévillois de la manière suivante :

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants, le cas échéant (art L.5212-7 CGCT)
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	14	5
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	7	3
Communauté de Communes du Sanon	3	1
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	5	2
Total	29	11

Considérant la démission de Madame Sarah CONCHERI de son poste d'élue municipale de la Commune de Blainville et donc représentante suppléante de la CC3M au sein du PETR du Pays du Lunévillois, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour la remplacer.

Une inversion d'élus membres titulaire et suppléant est également proposé.

Le bureau communautaire en date du 19 mars 2024 propose :

- Membres titulaires :
 - Rémi VUILLAUME en lieu et place de Jonathan KURKIENCY,
- Membres suppléants :
 - Jonathan KURKIENCY en lieu et place de Rémi VUILLAUME,
 - Evelyne SASSETTI en lieu et place de Sarah CONCHERI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE

- Membres titulaires :
 - Rémi VUILLAUME en lieu et place de Jonathan KURKIENCY,
- Membres suppléants :
 - Jonathan KURKIENCY en lieu et place de Rémi VUILLAUME,
 - Evelyne SASSETTI en lieu et place de Sarah CONCHERI

59 voix pour

2024_22 - Finances : Vote des taux de fiscalité pour 2024

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter ce taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'applique jusqu'en 2022. Cependant et à compter de 2023, il est nécessaire de voter de nouveau le taux pour la taxe d'habitation.

Le Président rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée en 2017 et que 2020 a été la première année d'imposition identique sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

En 2021, il a été approuvé une hausse des taux pour la taxe foncière bâtie et non bâtie.

En 2022, il a été voté une hausse de l'ensemble des taxes afin de pouvoir équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance », de garder une capacité d'investissement, de répondre aux charges supplémentaires de fonctionnement (notamment les fluides), et de conserver des indicateurs financiers (CIF : coefficient d'intégration fiscale, et EFA : effort fiscal agrégé) permettant d'obtenir des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Fonds de Péréquation Intercommunal).

En 2023, les taux votés étaient identiques au taux de 2022.

Pour 2024, il est proposé une augmentation de la fiscalité afin de prendre en charges les dépenses supplémentaires suivantes :

- Doublement des tarifs assurances de 18000 à 36000 €
- Mise en place du nouveau programme habitat, OPAH renforcé
- Réflexion sur une zone d'activité sur Bayon / Virecourt
- Travaux multi accueil de Bayon dont la toiture
- Augmentation de la masse salariale : prime inflation + hausse smic + augmentation du point d'indice + augmentation cotisation CNRACL

Lors du bureau communautaire du 19 mars 2024, il a été évoqué différentes simulations concernant la fiscalité.

Le document est joint au présent rapport.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - 4.80% pour la taxe d'habitation (TFB)
 - 9.77 % pour la taxe foncière bâtie (TFNB),
 - 4.44 % pour la taxe foncière non bâtie (TH),
 - 6.95 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - 23.75 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- **CHARGE** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35 voix pour

21 voix contre : M BOUCAUD Christian, Mme CHARROIS TARILLON Nicole, Mme CHERY GAUDRON Sylvie (représentée), M CUNAT Damien, M CUNCHE Michel, M DIDIER Pascal, Mme DUPIC Sabine, M GASSMANN Jean Marie, M GERARD Nicolas, M KURKIENCY Jonathan, Mme LE GOFF Bernadette, M MERCIER Thierry, M NICOLAS Sébastien, M PYTHON Hervé (représenté), M RAULIN Thomas, M THIEBAUT Yves, Mme THOMAS Aurélie, M TREVILLOT Xavier, Mme VAUNE Audrey (représentée), M VIGNERON André, M VILLAUME Olivier (représenté)

3 abstentions : Mme MATHIS Evelyne, Mme SCHLERET Nelly, M SONREL Christophe

2024_23 - Finances : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 54 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 novembre 2017 ;
Vu la délibération n°123/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 instituant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 21 février 2024,

La Loi MAPTAM et la Loi NOTRe font de la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) », une compétence obligatoire des Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence s'est accompagnée, de fait, par de nouvelles dépenses de la Communauté de Communes.

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objectif de financer exclusivement les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locale (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à la somme de 82 000 € pour prendre en charge notamment les dépenses relatives à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), des travaux ponctuels, des charges de personnel et de communication ainsi que les restes à charges des différentes études environnementales. Pour rappel, en 2023, le montant était de 68 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 82 000 €
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

52 voix pour

6 voix contre : Mme CHARROIS TARILLON Nicole, M DIDIER Pascal, Mme DUPIC Sabine, M RAULIN Thomas, Mme THOMAS Aurélie, Mme VAUNE Audrey (représentée)

1 abstention : M CUNAT Damien

2024_24 - Finances : Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2023 (document joint)

Vu la délibération n°109/2023 du 27/09/2023 du Conseil Communautaire de la CC3M, actant l'absorption du budget annexe Petite Enfance par le budget Général à compter de l'exercice comptable 2024,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget annexe Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	930 968.44 €
		Réalisé	907 578.76 €
		Reste à réaliser	7 233.47 €
	Recettes	Prévu	930 968.44 €
		Réalisé	554 491.97 €
		Reste à réaliser	370 599.78 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 612 350.00 €
		Réalisé	1 560 138.45 €
	Recettes	Prévu	1 612 350.00 €
		Réalisé	1 560 138.45 €
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	- 353 086.79 €	
	Fonctionnement	0	
	Global	-353 086.79 €	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Petite Enfance,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Petite Enfance tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le transfert des restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget annexe Petite Enfance au Budget Principal
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_25 - Finances : Affectation des Résultats Budget Petite Enfance 2023

Vu la délibération n°109/2023 du 27/09/2023 du Conseil Communautaire de la CC3M, actant l'absorption du budget annexe Petite Enfance par le budget Général à compter de l'exercice comptable 2024,

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	- €
Déficit reporté	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	- €
Déficit d'investissement	-353 086.79 €
Excédent des restes à réaliser	363 366.31 €
Excédent de financement	10 279.52 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/23 : excédent	- €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	-353 086.79 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2023 du Budget Petite Enfance au budget Primitif 2024 du Budget général tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

59 voix pour

2024_26 - Finances : Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2023 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Petite Enfance sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget Petite Enfance se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Petite Enfance pour l'exercice 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2023 du Budget Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

59 voix pour

2024_27 - Finances : Vote du Compte Administratif Budget Général 2023 (document joint)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	1 711 544.80
		Réalisé	1 127 559.15
		Reste à réaliser	542 146.80
	Recettes	Prévu	1 711 544.80
		Réalisé	1 102 855.15
		Reste à réaliser	469 560.10
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	5 074 100.32
		Réalisé	4 374 630.74
	Recettes	Prévu	5 074 100.32
		Réalisé	5 078 533.06

Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	-24 704.00
	Fonctionnement	703 902.32
	Global	679 198.32

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Général,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_28 - Finances : Affectation des Résultats Budget Général 2023

Vu la délibération n°109/2023 du 27/09/2023 du Conseil Communautaire de la CC3M, actant l'absorption du budget annexe Petite Enfance par le budget Général à compter de l'exercice comptable 2024,

Vu la délibération n°27/2024 du 10/04/2024 du Conseil Communautaire de la CC3M, actant les résultats du Budget annexe Petite Enfance 2023.

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	246 013.37 €
Excédent reporté	457 888.95 €
Excédent de fonctionnement cumulé	703 902.32 €
Déficit d'investissement	-24 704.00 €
Déficit des restes à réaliser	-72 586.70 €
Besoin de financement	- 97 290.70 €

Considérant l'affectation de résultat du budget annexe Petite Enfance 2023 présentée dans la délibération n°25/2024 du 10/04/2024 :

Résultat d'investissement reporté (001) déficit	-353 086.79 €
--	----------------------

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/23 : excédent	703 902.32 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	97 290.70 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	606 611.62 €
Résultat d'investissement reporté	-377 790.79 €

(001) : déficit	au budget général 001 de -24 704 € au budget Petite Enfance 001 de -353 086.79 €
------------------------	---

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2023 du Budget Général au budget Primitif 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_29 - Finances : Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2023 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_30 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget Général 2024 (document joint)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Général 2024.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 098 527.84	6 098 527.84
Section d'investissement	2 264 956.42	2 264 956.42

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget Général 2024, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_31 - Finances : Vote du Compte Administratif budget RIEOM 2023 (document joint)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget annexe RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	1 302 497.18
		Réalisé	300 712.77
		Reste à réaliser	959 343.07
	Recettes	Prévu	1 302 497.18
		Réalisé	892 906.79
		Reste à réaliser	50 000.00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	2 602 169.95
		Réalisé	1 849 291.04
	Recettes	Prévu	2 602 169.95
		Réalisé	2 927 981.78
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	592 194.02	
	Fonctionnement	1 078 690.74	
	Global	1 670 884.76	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget RIEOM,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget RIEOM tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_32 - Finances : Affectation des Résultats du Budget RIEOM 2023

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	435 599.70 €
Excédent reporté	643.091.04 €

Excédent de fonctionnement cumulé	1 078 690.74 €
Excédent d'investissement	592 194.02 €
Déficit des restes à réaliser	-909 343.07 €
Besoin de financement	-317 149.05 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/23 : excédent	1 078 690.74€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	317 149.05 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	761 541.69 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	592 194.02 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2023 du Budget RIEOM au budget Primitif 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_33 - Finances : Adoption du Compte de Gestion budget RIEOM 2023 (document joint)

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget RIEOM sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2023 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_34 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2024 (document joint)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget RIEOM 2024.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 681 970.00	2 681 970.00
Section d'investissement	1 245 224.09	1 245 224.09

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget RIEOM 2024, par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_35 - Finances : Vote du Compte Administratif budget assainissement 2023 (document joint)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	3 820 735.80
		Réalisé	2 541 549.69
		Reste à réaliser	715 116.34
	Recettes	Prévu	3 820 735.80
		Réalisé	2 702 176.03
		Reste à réaliser	422 529.48
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 576 544.15
		Réalisé	853 663.87
	Recettes	Prévu	1 576 544.15
		Réalisé	1 581 969.54
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	160 626.34	
	Fonctionnement	728 305.67	
	Global	888 932.01	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_36 - Finances : Affectation des Résultats du Budget assainissement 2023

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Déficit de fonctionnement	-63 527.39 €
Excédent reporté	791 833.06 €
Excédent de fonctionnement cumulé	728 305.67 €
Excédent d'investissement	160 626.34 €
Déficit des restes à réaliser	-292 586.86 €
Besoin de financement	-131 960.52 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	728 305.67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	131 960.52 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	596 345.15 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	160 626.34 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2023 du Budget Assainissement au budget Primitif 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_37 - Finances : Adoption du Compte de Gestion budget assainissement 2023 (document joint),

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le SGC de Lunéville reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Assainissement sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif Budget Assainissement se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Assainissement pour l'exercice 2023 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2023 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_38 - Finances : Vote du Budget Primitif Budget assainissement 2024 (document joint),

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget a été présenté en Conseil d'exploitation, en date du 26 mars 2024.

Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Assainissement 2024.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 400 836.00	1 400 836.00
Section d'investissement	4 670 377.17	4 670 377.17

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif au Budget Assainissement 2024, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_39 - Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,
Considérant que la transformation de quotité d'emploi d'un poste supérieure à 10 % se traduit administrativement par une opération de fermeture-ouverture,

Considérant, les besoins de la Collectivité en matière d'accueil du public,
Considérant les besoins de la Collectivité en matière de services techniques, bâtiments, espaces verts,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FERMER** un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un temps de travail à 24,5 h/semaine
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet pour un temps de travail de 35 h/semaine.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_40 - Ressources Humaines : Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
 Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
 Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'OCTROYER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **DE DETERMINER** le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds applicables CC3M (65 % des plafonds de l'Etat)
Inférieure ou égale à 23 700 €	520 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	455 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	390 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	228 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	195 €

- **DE PRECISER** que cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de mai 2024.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_41 - Aménagement du territoire : Débat du PADD dans le cadre de la révision du PLU de Gerbéviller

Vu la délibération du conseil municipal de Gerbéviller en date du 5 novembre 2011 approuvant le PLU,
 Vu la délibération du conseil municipal de Gerbéviller en date du 2 février 2021 décidant d'engager la révision du PLU,
 Vu l'arrêté du Préfet, en date du 10 novembre 2022, modifiant les statuts de la CC3M en prenant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 1^{er} janvier 2023,
 Vu la délibération communautaire n° 179/2022 en date du 14 décembre 2022 validant la reprise par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision/modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence PLUi,
 Vu la délibération communautaire n° 063/2023 en date du 10 mai 2023 validant le principe d'achèvement par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision/modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2,
 Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 14 décembre 2013,

Considérant que la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé en intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,
 Considérant que la commune et la CC3M ont bien pris en compte les objectifs du SCOT en cours de révision, arrêté en décembre 2023.

Le Président de la CC3M met au débat en conseil communautaire les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Gerbéviller.

Pour rappel, le PADD est le document au sein duquel la commune fixe les orientations générales pour le développement futur de son territoire en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'une « charte politique » sur l'organisation du territoire dans sa globalité, à court et moyen terme.

Le PADD de Gerbéviller s'organise autour des 4 grands thèmes suivants :

- La prise en compte du risque inondation :
 - Prendre en compte le PPRI
 - Limiter et encadrer l'urbanisation
 - Améliorer la gestion du milieu naturel
- L'habitat et la qualité de vie :
 - ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain
 - ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants
- La préservation des patrimoines :
 - ORIENTATION N°3 : préservation et valorisation des patrimoines paysagers
 - ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue
 - ORIENTATION N°5 : préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques
- Les projets communaux :
 - ORIENTATION N°6 : services à la population (maintenir et conforter le taux d'équipement)
 - ORIENTATION N°7 : maintenir et développer les activités présentes

Ces thèmes convergent vers un même objectif : tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

Après débat, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations du PADD,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les éventuels documents afférents à cette validation.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_42 - Aménagement du territoire : Avis de la CC3M concernant les projets de zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR) proposés par les communes
--

Vu :

- Le courrier de la Préfecture à Mesdames et Messieurs les Maires en date du 22 mai 2023,
- Le courrier de la Préfecture à Mesdames et Messieurs les Maires en date du 22 novembre 2023,
- Le débat tenu en Conférence des Maires de la CC3M en date du 9 décembre 2023 à Saint-Mard au sujet des ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Barbonville en date du 19 janvier 2024 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Blainville-sur-l'Eau en date du 19 décembre 2023 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Damelevières en date du 25 mars 2024 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal d'Essey-la-Côte en date du 15 décembre 2023 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Giriviller en date du 24 octobre 2023 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Méhoncourt en date du 6 décembre 2023 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Saint-Germain en date du 27 novembre 2023 approuvant la proposition de ZAENR,
- La délibération du conseil municipal de Vigneulles en date du 19 janvier 2024 approuvant la proposition de ZAENR,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Considérant que d'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Le Président rappelle que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

L'ensemble des ZAENR proposées par les communes ont été inscrites sur le portail dédié des services de l'Etat avant le 31 mars 2024. A l'issue, la CC3M doit émettre un avis sur chaque projet puis transmettre une synthèse à la Préfecture avant le 12 avril 2024. Il s'en suivra une conférence territoriale le 19 avril en Préfecture afin d'évaluer la cohérence territoriale des zones proposées.

Pour ce faire, 8 communes de la CC3M ont proposé 21 projets de zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs bans communaux :

COMMUNES	PROJETS ZAENR	RECEPTION DELIBERATIONS COMMUNALES	INSCRIPTION SUR LE PORTAIL ETAT ZAENR (avant le 31 mars 2024)
Blainville-sur-l'Eau	ZAENR photovoltaïque ombrière sur parking carrefour market	OUI	OUI pour arrêt
	ZAENR photovoltaïque sur toiture carrefour market		
	ZAENR photovoltaïque sur foncier intercommunal (Douaire Saint Aignan)		OUI pour avis
	ZAENR éolien au sein de la forêt communale		
	ZAENR hydro-électrique sur barrage de la Meurthe (site de l'entre deux eaux)		
Barbonville	ZAENR photovoltaïque flottant sur ancienne gravière	OUI	OUI pour avis
Vigneulles	ZAENR photovoltaïque flottant sur ancienne gravière	OUI	OUI pour avis
	ZAENR photovoltaïque au sol		
	ZAENR hydroélectricité		
Giriviller	ZAENR agri photovoltaïque	OUI	Oui pour avis
Méhoncourt	ZAENR photovoltaïque au sol	OUI	OUI pour avis
Essey-la-Côte	ZAENR photovoltaïque + éolien	OUI	OUI pour avis

	ZAENR éolien		
Saint-Germain	ZAENR photovoltaïque sur toiture	OUI	OUI pour arrêt
	ZAENR méthanisation		OUI pour avis
Damelevières	ZAENR photovoltaïque sur toiture école Prévert et Hugo, bâtiments petits loups et résidence autonomie	OUI	OUI pour arrêt
	ZAENR photovoltaïque sur toiture ronde MGE et atelier technique SNCF		OUI pour arrêt
	ZAENR photovoltaïque sur toiture école Aragon		OUI pour arrêt
	ZAENR photovoltaïque sur toiture espace Maurice Vuillaume		OUI pour arrêt
	ZAENR hydroélectrique sur barrage de la Meurthe		OUI pour avis
	ZAENR photovoltaïque sur toiture entreprise EPACT		OUI pour arrêt

D'autres communes portent également des projets de ZAENR et délibéreront prochainement à ce sujet, ces derniers seront alors proposés lors d'une prochaine session.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR) faites par les communes,
- **EMET** un avis favorable à ces projets de ZAENR,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette validation.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_43 - Animation : Validation de l'appel à projet « sensibilisation et éducation à l'environnement » avec de CD54

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animations d'éducation à l'environnement à destination des scolaires, de la petite enfance et du grand public. Ce programme d'animations est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

A compter de 2024, il est demandé d'élaborer un programme sur 3 ans de septembre 2024 à juin 2027.

Vingt classes de CM1 et CM2 réparties sur les 11 écoles du territoire bénéficieront de 2 demi-journées d'animations pour découvrir la nature

En parallèle, 5 animations grand public et 6 animations petite enfance seront programmées chaque année.

Ce programme d'animations sera mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'association l'Atelier Vert, sise à Rosières aux Salines. Les thèmes retenus sont :

- Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : « les mal-aimés, même pas peur ! »
- Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 : « Cabanes et habitats ».
- Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 : « Les animaux nocturnes sous les phares ».

Le montant des dépenses est estimé à 41 000 €, pour 3 ans. Il est sollicité une subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle de 32 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la mise en place d'un programme d'animations dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité et paysages, sensibilisation et éducation » à destination des scolaires et du grand public,

- **SOLLICITE** une subvention de 32 400 € au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_44 - Animation : Validation de la convention avec l'association « L'Atelier Vert », septembre 2024 à août 2027

Vu la délibération n° 43/2024 « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'Appel à Projet « Biodiversité et paysages, sensibilisation et éducation »,
Considérant le projet de convention avec l'Association l'Atelier Vert,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animations d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public. Ce programme est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'animations nature sur le territoire et définit les obligations et responsabilités réciproques des parties, pour une durée de 3 ans de septembre 2024 à juin 2027.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé 3 thèmes :

- 2024 -2025 : les mal aimés, même pas peur
- 2025 - 2026 : cabanes et habitas
- 2026 -2027 : sur les pas des animaux nocturnes

Les animations seront à destination des 22 classes de niveaux CM1 et CM2, avec 2 sorties par an, 5 animations grand public et 6 animations petite enfance.

Le montant des animations proposées est défini ainsi (frais de déplacement inclus) :

- Animation scolaire et petite enfance : 250€ par demi-journée
- Animation grand public : 300€ par intervention

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'Atelier Vert dans le cadre des animations scolaires et grand public pour une durée de 3 ans de septembre 2024 à juin 2027 annexé à la présente,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

2024_45 - Animation : Validation de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis de la commission "vie associative et animation du territoire" en date du 27 février 2024,

La commission "vie associative et animation du territoire" s'est réunie afin d'étudier les différentes demandes de subventions des associations du territoire qui lui ont été adressées.

Nom de l'association	Date de l'évènement	Nom de l'évènement	Description de l'évènement	Budget	Montant de la subvention sollicitée	Avis des membres de la commission
Au fil de la Meurthe	1 ^{er} juin 2024	Election de Miss Val de Meurthe	Défilé de mode + élection d'une miss et ses dauphines	2 700€	810 €	Présenter un budget avec les recettes.

						Passage à la 2 ^e commission
Les amis des orgues et du patrimoine de Bayon	Non communiquée	La passion Jeanne d'Arc	Un ciné-concert : un film muet accompagné de compositions originales jouées au piano	1 330€	930 €	Avis favorable Subvention de 400€ selon les conditions du règlement.
Laisse tomber la neige	5 et 6 juillet 2024	Le volcan	Festival de musique pop-électro	24 382€	1 500€	Avis favorable. Orienter l'association vers une demande de financement au DP54
Ecole de musique du Bayonnais	06-avr-24	Zik'a Bayon	Atelier avec les élèves de l'école de musique suivi d'un concert d'un ancien élève.	1 570€	500 €	Avis favorable Subvention de 260€ selon les conditions du règlement.
Foyer rural de Gerbeviller	19-juin-24	La princesse Antilope	Spectacle participatif et transgénérationnel	3 300€	990 €	Avis favorable
Gerbeviller Vélo Club Nature	02-nov-24	La vallée dans l'ombre	5 épreuves de vélo sur le thème d'halloween.	2 500€	750 €	Avis favorable Subvention de 600€ selon les conditions du règlement.
Parents d'élèves de Gerbeviller	Du 12 au 14 juin 2024	Classe Verte	3 jours dans les Vosges alliant sport et nature pour des élèves du CE2 au CM2	12 050€	1 500€	Avis défavorable. Absence de rayonnement sur le territoire.
Comité des fêtes de Gerbeviller	12-mai-24	La foire aux escargots	Dégustation d'escargots, fête foraine, foire commerciale, et animations.	32 000€	1 500€	Avis défavorable. Manifestation ayant déjà été réalisée dans le passé.
Foyer rural de Saint Germain	06-juil-24	Bal du village et villages voisins	Bal avec orchestre	2 500€	750 €	Demande d'information complémentaire sur le rayonnement Passage à la 2 ^e commission

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE PRECISER** que les subventions sont accordées dans le cadre du règlement d'aide aux associations validée en conseil communautaire :
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 400 € aux amis de l'Orgue et du patrimoine de Bayon pour l'animation la passion Jeanne d'Arc
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 1500 € à l'association Laisse tomber la neige pour l'animation Le Volcan
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 260 € à l'école de musique du Bayonnais pour l'animation Zik'a Bayon
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 990 € au Foyer Rural de Gerbeviller pour l'animation la princesse Antilope
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € au Gerbeviller Vélo Club Nature pour l'animation la Vallée dans l'Ombre
- **DE PRECISER** que les subventions ci-dessous sont accordées selon des conventions en vigueur :
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € aux Amis du patrimoine de Froville pour le festival International de musique baroque et sacré
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à Team Macadam's Cowboys pour le Tour de la Mirabelle
 - **D'ATTRIBUER** une aide au fonctionnement à 66 € par élèves du territoire fréquentant les écoles de musique de Bayon, Blainville sur l'Eau et Damelevières
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 38 000 € à Jeunesse et Territoire Euron 3M
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de ces subventions

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision

57 voix pour

2 absents : M MERCIER Thierry, M TREVILLOT Xavier

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h00.

Monsieur DANIEL Philippe,
Président

